Merci au groupe experts FALC 27

La curatelle

C’est quoi la curatelle ?

La curatelle est une mesure de protection. C’est une aide.



Elle aide une personne qui a des difficultés pour :

- gérer son argent



- comprendre certains documents

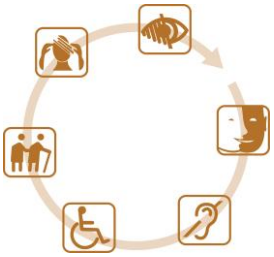


- prendre certaines décisions importantes

La personne garde une partie de son autonomie.

Elle garde des droits et participe aux décisions qui concernent sa vie.

Qui peut être sous curatelle ?



- La curatelle peut être proposée à une personne majeure qui a besoin d'aide à cause :

  - d'un handicap
  - d'une maladie
  - de difficultés pour comprendre certaines situations

Qui décide de la curatelle ?



Le juge décide de la mesure. Il :

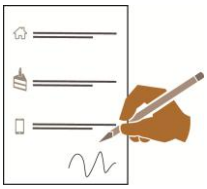
- écoute la personne
- examine les documents médicaux
- peut entendre la famille



Le juge choisit la mesure la mieux pour la personne

Que fait le curateur ?





- Le curateur peut aider pour :

  - gérer un budget
  - certaines démarches bancaires
  - signer des documents importants
  - certaines démarches administratives



- Le curateur doit écouter et respecter la personne



- Le curateur doit expliquer les choses simplement



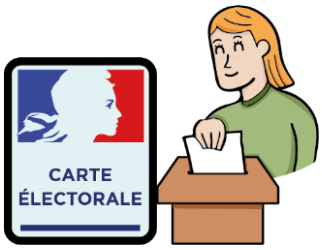
- Lui proposer de participer à des décisions

Quels sont les droits de la personne sous curatelle ?

Même sous curatelle :



- la personne peut donner son avis



- elle peut voter



- elle peut choisir où elle souhaite vivre



- sa vie privée doit être respectée

ex. : la personne est libre de se marier sans autorisation



- elle doit être écoutée

Il existe 3 types de curatelle





1.Curatelle simple

- La personne gère seule les actes de la vie quotidienne
- Le curateur aide pour les décisions importantes.



2. Curatelle aménagée

Le juge fait une liste des actes que la personne peut faire seule ou accompagné



3.Curatelle renforcée

- Le curateur aide davantage
- Il peut gérer les revenus



- Il peut payer certaines dépenses



- Il doit rendre des comptes sur sa gestion

Que se passe t-il si la situation de la personne change ?



++++

la situation change :

- Si la personne va mieux



Ou

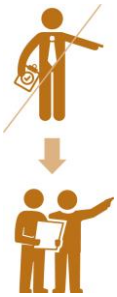
- Si elle n'a plus besoin d'aide



Dans ce cas, la personne peut demander :

- Au juge de modifier la mesure

Ou



- Au juge de renforcer la protection

ou



- De changer de curateur